

ANTIGUA-ET-BARBL DA

Date des élections: 17 avril 1984

But de la consultation

Election de l'ensemble des membres de la Chambre des représentants pour la première fois depuis l'accession du pays à l'indépendance en novembre 1981 *.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution de 1981 *, le Parlement bicaméral d'Antigua-et-Barbuda comprend un Sénat et une Chambre des représentants.

Le Sénat compte 17 membres nommés par le Gouverneur général, dont 11 sur avis du Premier Ministre (y compris un habitant de Barbuda), 4 sur avis du chef de l'opposition, 1 à sa propre discrétion et 1 sur avis du Conseil de Barbuda.

La Chambre des représentants se compose de 17 membres élus.

Le mandat de tous les membres du Parlement est de 5 ans maximum.

Système électoral

Sont autorisés à voter pour élire les membres de la Chambre tous les citoyens du Commonwealth britannique ayant 18 ans révolus et satisfaisant aux conditions prescrites concernant la résidence ou le domicile.

Sont éligibles au Parlement les citoyens de 21 ans au moins, ayant résidé dans le pays au minimum pendant les 12 mois précédant la date de la nomination et pouvant parler et lire l'anglais assez couramment pour prendre une part active aux débats de la Chambre concernée. Sont inéligibles les personnes ayant fait acte d'allégeance à un pays étranger, les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement supérieure à 12 mois et celles qui ont été impliquées dans des fraudes électorales ou se sont rendues coupables de certains crimes dans les 10 années écoulées. Le mandat parlementaire est incompatible avec certaines fonctions publiques, certaines responsabilités électorales et avec la charge de ministre du culte.

Les membres de la Chambre des représentants sont élus au scrutin majoritaire simple dans des circonscriptions ayant droit chacune à un seul représentant. En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles dans les 120 jours qui suivent.

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XVI (1981-1982)*, pp. 6-7.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Des élections parlementaires avaient eu lieu en avril 1980, avant l'indépendance. Au cours de cette consultation, le Parti travailliste d'Antigua (ALP), sous la conduite de M. Vere Bird, avait remporté 13 des 17 sièges de la Chambre.

Les élections de 1984 ont été annoncées un an avant la date normale. La campagne a été axée sur les difficultés économiques du pays, problèmes qui étaient alors communs à plusieurs pays des Caraïbes. Afin d'y remédier, le Gouvernement envisageait de demander une aide financière au Fonds monétaire international (FMI) en échange de l'imposition de mesures d'austérité très strictes.

Le jour du scrutin, l'ALP, consolidé par l'échec des trois partis d'opposition dans leur tentative de former un front commun, a remporté tous les sièges à l'exception d'un. Le Premier Ministre Bird est resté en place et a annoncé le 19 juillet la composition d'un Cabinet légèrement modifié.

Données statistiques

1. Répartition des sièges à la Chambre des représentants

Formation politique	Nombre de sièges
Parti travailliste d'Antigua (ALP)	16
Indépendants	1
	<hr/> 17